CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1454
13 mai 1997

FRANCAIS
Original : RUSSE

LETTRE DATEE DU 12 MAI 1997, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FEDERATION DE RUSSIE A LA CONFERENCE, TRANSMETTANT LE TEXTE D'UN MESSAGE ADRESSE AUX PARTICIPANTS A LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES PAR LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DE RUSSIE ET D'UN APPEL LANCE A CETTE CONFERENCE PAR LA DOUMA D'ETAT DE L'ASSEMBLEE FEDERALE DE LA FEDERATION DE RUSSIE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un message adressé aux participants à la première session de la Conférence des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques par le Président de la Fédération de Russie et d'un appel lancé à cette conférence par la Douma d'Etat de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que ces textes soient publiés comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribués à toutes les délégations d'Etats membres de la Conférence du désarmement et d'Etats qui participent aux travaux de la Conférence sans être membres de l'instance.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
à la Conférence du désarmement

(Signé) Grigori V. Berdennikov

GE.97-61022 (F)

MESSAGE ADRESSE AUX PARTICIPANTS A LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES PAR LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DE RUSSIE

J'ai le vif plaisir de saluer les participants à la première session de la Conférence des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

La Russie note avec satisfaction que la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, qui vise à éliminer une catégorie entière d'armes de destruction massive, est entrée en vigueur le 29 avril dernier. Ce traité est venu couronner les travaux qu'a menés durant de longues années la communauté internationale et auxquels notre pays a pris une part active. Il appartient au premier chef aux participants à la présente session de la Conférence des Etats parties d'établir des mécanismes solides, qui soient le garant de l'efficacité et de l'universalité de la Convention.

La Douma d'Etat de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie a été saisie de la Convention pour ratification. Le Parlement a déjà commencé à travailler activement sur cet instrument. Dans l'appel qu'elle a lancé à la Conférence des Etats parties à la Convention, la Douma a déclaré qu'elle avait l'intention d'achever la procédure de ratification à l'automne, autant que faire se pourrait, en soulignant à cet égard qu'il lui importait de voir la Conférence prendre en considération dans ses décisions les problèmes qui étaient primordiaux pour la Russie.

En attendant d'avoir ratifié la Convention, la Russie entend s'abstenir de tous actes qui priveraient l'instrument de son objet et de son but. Le pays s'acquitte des obligations établies par la Convention depuis qu'il a signé l'instrument et ne cessera pas de le faire à l'avenir : il ne mettra pas au point ni fabriquera d'armes chimiques ni en transférera, directement ou indirectement, à qui que ce soit; il n'emploiera pas d'armes chimiques ni entreprendra de préparatifs militaires quels qu'ils soient en vue d'un emploi d'armes chimiques; il n'aidera pas ni encouragera ni incitera quiconque à entreprendre quelque activité que ce soit qui est interdite par la Convention; enfin, il n'emploiera pas d'agents de lutte antiémeute en tant que moyens de guerre. Les pouvoirs publics ont pris des dispositions afin que les produits chimiques toxiques et leurs précurseurs ne soient mis au point, fabriqués, acquis, stockés, transférés ou employés qu'à des fins non interdites par la Convention. En outre, ils ont commencé à préparer les opérations de destruction des armes chimiques. Une loi fédérale sur la destruction de ces armes a été adoptée.

Nous avons l'intention d'entretenir des rapports étroits avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et aborderons avec la direction de l'OIAC la question des modalités de cette concertation. La Russie serait disposée à fournir à l'OIAC des renseignements sur ses stocks d'armes chimiques et les lieux où ceux-ci se trouvent, ainsi qu'à participer selon ses possibilités à l'application de mesures qui seraient prises conformément aux articles X et XI de la Convention en matière de protection contre les armes chimiques ou de coopération économique, scientifique et technique. Nous partons du principe qu'il serait plus facile à la Russie d'apporter un tel concours s'il existait un mécanisme par lequel le pays

puisse prendre part à l'élaboration et à l'adoption de décisions qui tiennent compte de ses intérêts sur le plan politique et en matière de défense. Cela donnerait aussi à la Russie la possibilité de jouer pleinement son rôle dans les activités de l'Organisation dès son entrée à l'OIAC. J'ai l'espoir que les participants à la première session de la Conférence étudieront avec attention les questions que nous soulevons.

J'adresse aux participants mes voeux de succès dans les travaux très difficiles qu'ils entreprendront pour accomplir les tâches qui sont les leurs, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationale.

B. Eltsine

Moscou, le Kremlin, le 6 mai 1997

ASSEMBLEE FEDERALE - PARLEMENT DE LA FEDERATION DE RUSSIE

APPEL

lancé à la Conférence des Etats parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

par

la Douma d'Etat

A l'occasion de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (ci-après dénommée "la Convention") et de l'ouverture de la première session de la Conférence des Etats parties à cette convention (ci-après dénommée "la Conférence"),

La Douma d'Etat de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie,

Affirmant l'attachement de la Fédération de Russie aux obligations que celle-ci a contractées en ce qui concerne la destruction des armes chimiques,

Désireuse d'apporter son concours à la réalisation des objectifs de la Convention,

Reconnaissant qu'il faut, pour le bien de l'humanité tout entière, exclure toute possibilité d'emploi des armes chimiques,

Consciente de l'importance énorme que revêt sur le plan international la ratification de la Convention par la Fédération de Russie et les Etats-Unis d'Amérique,

Lançant un appel à la Conférence, vu les pouvoirs dont celle-ci est investie,

Reconnaît, en adoptant ce jour la loi fédérale sur la destruction des armes chimiques, la nécessité de détruire complètement ces armes;

Déclare qu'elle a engagé la procédure de ratification de la Convention dans l'intention de l'achever à l'automne de 1997 pour autant que cela soit possible et que soient réunies les conditions requises;

Note que les difficultés soulevées par la ratification de la Convention tiennent exclusivement à la situation économique complexe qui règne en Russie et que les projections économiques ne laissent pas escompter à court terme un accroissement considérable des ressources financières requises pour régler le problème;

Lance un appel à la Conférence afin qu'elle concoure à la création de conditions propices à une accélération de la procédure de ratification de la Convention par la Fédération de Russie.

La Douma d'Etat estime qu'il serait plus facile à la Fédération de Russie de ratifier la Convention si la Conférence étudiait la possibilité de reporter les délais impartis pour l'élimination des stocks d'armes chimiques et prenait en considération les intérêts de la Fédération de Russie en réglant d'autres questions, notamment celle des modalités de financement des activités d'inspection - il s'agirait en l'occurrence de diminuer la part des dépenses qui est à la charge de l'Etat partie inspecté - et celle de la reconversion d'anciennes installations de fabrication d'armes chimiques, et si la Conférence lançait un appel aux Etats parties à la Convention afin qu'ils apportent à la Fédération de Russie une aide financière nettement plus importante et cherchent d'autres sources de financement, compte tenu notamment des possibilités qu'ont les organisations internationales.

La Douma d'Etat de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie demande à la Conférence de bien vouloir considérer les circonstances empêchant la ratification de la Convention par la Fédération de Russie comme un cas de force majeure et, dans cet esprit, d'aider la Fédération de Russie, en attendant qu'elle puisse ratifier l'instrument, à participer comme il se doit à l'élaboration et à l'adoption des décisions fondamentales ainsi qu'à prendre part aux travaux des organes directeurs et exécutifs de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

La Douma d'Etat de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie déclare qu'elle se prononcera sur la ratification de la Convention en tenant compte, notamment, des résultats de l'examen, lors de la première session de la Conférence, des questions qui revêtent une importance fondamentale pour la Fédération de Russie.

La Douma d'Etat de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie adresse à la Conférence ses voeux de succès dans les travaux qu'elle mènera; elle compte sur la compréhension de la Conférence et a l'espoir que celle-ci réglera dans un esprit constructif les questions considérées, car cela facilitera la ratification de la Convention par la Fédération de Russie.

Moscou
Le 25 avril 1997